



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Etablissements : Lot-et -Garonne

Question écrite n° 4341

### Texte de la question

M Serge Hage tient à appuyer auprès du M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les démarches en faveur de l'ouverture de la quatrième classe de l'école de Verteuil (Lot-et-Garonne). Il lui rappelle que la fermeture de cette classe à la rentrée, alors qu'il n'y avait pas modification sensible des effectifs, conduit à un sureffectif de trente-cinq élèves pour une classe de maternelle, vingt-neuf élèves pour une classe à deux sections CP- CE (dont dix-huit élèves de CP). Il lui demande s'il est solidaire des propos de l'inspecteur d'academie qualifiant de « conditions satisfaisantes d'enseignement » cette situation, propos qui ont suscité l'indignation chez les parents et les enseignants. Il lui demande s'il entend mettre fin à cette situation extrêmement préjudiciable pour les enfants de cette école, leur réussite scolaire en décidant d'attribuer le poste d'enseignant nécessaire à la réouverture de cette classe.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le département de Lot-et-Garonne a enregistré au cours de la période 1980-1987 une baisse d'effectifs de plus de 1 200 élèves. Pendant l'année scolaire dernière, le taux d'encadrement moyen était dans les classes élémentaires égal à 21,3 alors qu'il était de 22,8 au plan national, et la préscolarisation avait continué à progresser. Enfin, le rapport entre le nombre de postes d'instituteurs et les effectifs scolarisés était de 5,26 (soit 5,26 postes pour 100 élèves) contre 5,0 en moyenne nationale ; c'est dans ce contexte que l'inspecteur d'academie de Lot-et-Garonne a préparé la rentrée dernière après une large concertation au sein des instances consultatives. En effet, les mesures qui affectent telle ou telle école sont de la responsabilité des inspecteurs d'academie directeurs des services départementaux de l'éducation qui apprécient, en fonction des moyens dont ils disposent et des priorités retenues, et après s'être entourés des avis autorisés, les aménagements nécessaires. Le ministre n'intervient pas dans les mesures prises au plan local. Pour le cas précis de l'école de Verteuil où un poste a été supprimé en application du barème départemental, en fonction d'une baisse d'effectifs, c'est donc l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation de Lot-et-Garonne, informé de l'intervention de M Hage, qui lui donnera toutes les informations utiles sur la décision qu'il a été amené à prendre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4341

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 octobre 1988, page 2967